

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2008  
Publication : 16/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-19  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POLE GERONTOLOGIQUE DE LUTTERBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la convention du 2 octobre 2007 conclue entre l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace (UGECAM) et le Département du Haut-Rhin pour les locaux du pôle gérontologique de LUTTERBACH,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 2 octobre 2007 portant mise à disposition des locaux du pôle gérontologique Ill-Doller de LUTTERBACH, dont le projet est annexé au rapport ;
- AUTORISE le Président du Conseil Général à signer cet avenant à conclure entre l'UGECAM et le Département du Haut-Rhin ;

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER